MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 15 JANIVER 2024

À LA SALLE YVES AUBUT

PROCÈS VERBAL

|  |  |
| --- | --- |
| Séance régulière du  15 janvier 2024 | À une séance régulière du Conseil sont présents:  M. Michaël Otis, maire M. Zacharie Cloutier-Julien  M. Julien Chalifoux M. Henri Lampron  M. Mathieu Cloutier M. Patrick Landry    Est aussi présente :  Mme Agapo Néron-Cloutier, directrice générale adjointe |
| Ouverture | Sous la présidence du maire, M. Michaël Otis et formant quorum, à 19h30,  M. Otis déclare l'ouverture de la séance, il souhaite la bienvenue à toutes et à tous. |
| Ordre du jour | 1. Ouverture 2. Acceptation de l’ordre du jour 3. Acceptation et suivi du procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023 et séances extraordinaires du 18 décembre 2023 4. Correspondance : 5. Comptes à payer 6. Situation financière 7. Période de questions 8. Rapport du maire 9. Rapport lots intra-municipaux 10. Autres rapports 11. Vente pour taxes 12. Adoption Règlement 12-2023 « Règlement de Taxation » 13. Adoption règlement 12-2023-1 « Affichage des Avis publics » 14. Entente H2Lab 15. TECQ 16. Bavard 17. Pro-Maire 18. Entente PRAU 19. Embauche commis de l’aréna 20. MRNF Entente chemin multiusages 2024-2025 21. Commandites 22. Projet Famille en fête 2024 23. Renouvellement des licences - Micro-Âge 24. Lots épars 25. Radar pédagogique 26. Période de questions 27. Fermeture |
| Rés. #6235-01-24  Ordre du jour : | Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu unanimement que l’ordre du jour soit accepté et qu’il demeure ouvert afin d’y ajouter des items, s’il y a lieu.  Adoptée. |
| Rés. #6236-01-21  Procès-verbaux : | Les procès-verbaux des séances extraordinaires du 18 décembre sont reportés.  Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d’adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 décembre 2023.  Adoptée. |
| Correspondance : | Ministère des affaires municipales et de l’habitation :  Réponse à la demande d’accorder un nouveau délai, résolution 6191-11-23, pour adopter les règlements de concordance nécessaires pour tenir compte de la révision du schéma d’aménagement et de développement de la MRCAO. Le délai a été accordé et expirera le 1er mars 2024.  MRC d’Abitibi-Ouest – Visite du directeur régional et d’un conseiller politique du MTQ :  Le 18 janvier, M. Philippe Lemire, directeur régional du MTQ et M. Marc Fréchette, conseiller politique du cabinet de la ministre des Transports et de la mobilité durable, teindrons une rencontre concernant les enjeux locaux.  Chaque municipalité peut présenter une liste des enjeux pour permettre à la MRCAO de dresser un état de la situation pour présenter à M. Fréchette.  Ministère de la sécurité publique – État de situation du schéma de couverture de risques de la MRCAO  Depuis le 5 octobre 2023nous ne bénéficions plus de l’exonération de responsabilité jusqu’à ce que le nouveau schéma soit en vigueur. |
| Rés. #6237-01-24  Comptes à payer : | Il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu unanimement d'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2023, au montant de 62 478,29 $ (ch# C2400001 à C22400014), au montant de 2 919,47 $ (ch# M002323112 à M002323113), au montant de 1 771,45$ pour la VISA (#V1220231), au montant de 10 561,14 $ (ch# L2400001 à L240004), au montant de $ et aussi le montant de 22 222,44$ (P2400001 à P2400022), pour les salaires (#D2300438 à D2300507) au montant de 53 401,20$.  Pour les lots intra municipaux au montant de 35 613,52$ (ch# C2300019 à C2300022), que la municipalité et les lots intra municipaux ont les crédits disponibles pour ces dépenses.  Adoptée. |
| Rés. #6238-01-24  Situation financière : | Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu unanimement d’accepter la situation financière de décembre 2023.  Adoptée. |
| Période de questions : | Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. |
| Rapport du maire | 1. Il y a eu une rencontre à la MRC concernant la piste cyclable pour remettre en branle le comité de coordination des rencontres avec les partenaires.  Il était question de la stratégie à prendre pour l’avenir. 2. La glace sera prête demain, les activités hivernales vont commencer demain. 3. Le 25 décembre dernier on a appris la fermeture définitive des Délices de Jess. 4. Nous avons entrepris des démarches pour mettre à niveau la cuisine de la cantine de l’aréna, on attend une proposition pour acheter un lot de matériel de cuisine. 5. Concernant le fait que la réunion du conseil qui était prévu lundi dernier a été annulée, c’était pour des raisons médicales. |
| Rapport lots intra-municipaux | Les travaux sont avancés. Il y a une logistique qui a été établi pour coordonner le déneigement. |
| Autres rapports | La coupe sur la PRAU est presque terminée et la vente a commencé. Il va y avoir beaucoup de bouleau. |
| Rés. #6239-01-24  Vente pour taxes | VENTE D’IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES  CONSIDÉRANT **QUE** la municipalité de Taschereau doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire ;  CONSIDÉRANT **QU’** il est dans l’intérêt de la municipalité de Taschereau de transmettre au bureau de la MRC d’Abitibi-Ouest, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal ;  EN CONSÉQUENCE, proposé par M. Patrick Landry appuyé par M. Mathieu Cloutier et unanimement résolu :  QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d’Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu’il soit procédé à la vente desdits immeubles à l’enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente ;  QU’une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire du Lac-Abitibi.  **ANNEXE**  Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes.   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Propriétaire | Matricule | Lot | Taxes dues (capital, intérêts et pénalité intérêts au 31 décembre 2023 | | Renée Bilodeau | 6491 84 7309 0 000 0000 | 4 880 807 | 2 602,40$ | | Cathy Simard | 5683 59 8523 0 000 0000 | 4 880 351 | 2 394,82$ | | Nathalie Thériault | 4983 15 1818 0 000 0000 | 4 880 390 | 1 706,21$ |   Adoptée. |
| Rés. #6240-01-24  Adoption Règlement 12-2023 « Règlement de Taxation » | CANADA  PROVINCE DE QUÉBEC  MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU  Règlement #12-2023  CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions des dépenses qu’il juge essentielles au maintien des services municipaux;  *CONSIDÉRANT QUE l’article 252 de la loi sur la Fiscalité municipale* permet au Conseil de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d’effectuer un versement à son échéance;  CONSIDÉRANT QU’un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 4 décembre 2023  EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Zacharie Cloutier-Julien, appuyé par M. Patrick Landry et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par règlement ce qui suit :  ARTICLE 1  Le Conseil autorise à faire des dépenses pour l’année financière municipale 2024 et à approprier les sommes nécessaires, pour un total de dépenses de 1 856 173.00$  ARTICLE 2  Pour payer les dépenses mentionnées au budget, le Conseil prévoit des recettes totales de 1 856 173.00$  ARTICLE 3  Pour couvrir les dépenses de l’année 2024, le taux de la taxe foncière sera de 0,92$ du 100,00$ d’évaluation.  ARTICLE 4  Un taux particulier de taxe foncière, fixé à 0,92$ du 100,00$ d’évaluation sera imposé à la catégorie des immeubles non résidentiels situés sur le territoire de la municipalité.  ARTICLE 5  Un taux particulier de taxe foncière, fixé à 1,18$ du 100,00$ d’évaluation sera imposé à la catégorie des immeubles industriels situés sur le territoire de la municipalité.  ARTICLE 6  Pour couvrir l’emprunt pour l’achat de Camion 10 roues avec équipement neige, une taxe foncière d’un taux de 0,03835$ du 100,00$ d’évaluation sera imposée à l’ensemble des immeubles imposables de la Municipalité.  ARTICLE 7  Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l’emprunt pour les travaux d’interception, collecte et traitement des eaux usées de la Municipalité, pour une proportion de 20%, une taxe foncière d’un taux de 0,024$ du 100,00$ d’évaluation sera imposé à l’ensemble des immeubles imposables de la Municipalité, et pour une proportion de 80%, une taxe foncière de 0,22$ du 100,00$ d’évaluation sera imposée aux immeubles inclus dans le secteur desservi par le système d’égout.  ARTICLE 8  Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.  Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300$, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux;  1er versement dû le 31 mars 2023  2e versement dû le 1 juillet 2023  3e versement dû le 30 septembre 2023  Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le versement échu est alors exigible.  ARTICLE 9  Que la taxe d’eau soit de 2,274$ du mètre linéaire pour façade. Et que le tarif pour l’entretien de l’aqueduc et de l’égout soit calculé par unité de logement, soit 228.69$ l’unité. Maison à logement : Chaque loyer qui la compose comprend 1 unité.  Maison unifamiliale : 1 unité 228.69$  Salon de coiffure : 1 unité 228.69$  Restaurant : 2 unités 457.38$  Bar : 2 unités 457.38$  Dépanneur : 1 unité 228.69$  H.L.M. : 2972.97$  Épicerie : 2 unités 457.38$  Club Age d’or : 1 unité 228.69$  Résidence personnes âgées : 1 unité 228.69$  Commerces saisonniers : ½ unité 114.35$  Site de l’usine : 457.38$  Camping : 635.25$.  HOTEL, DÉPANNEUR, ÉPICERIE, CAMPING : Consommation d’eau au compteur; 2.25$ le mille gallon, si ce dernier mode de calcul dépasse le tarif de base. La 1ère partie est payable à l’envoie du compte de taxes, avec ajustement à la fin de l’année.  ACTIVITÉS SITE USINE: Consommation d’eau au compteur : 2,25$ le mille gallon, si ce dernier mode de calcul dépasse le tarif de base. Le coût total de l’année précédente sera payé en même temps que l’envoi des comptes de taxes générales, avec ajustement à la fin de l’année.  Pour les résidences ou autres bâtiments n’ayant que le service d’aqueduc : 129.36$ par unité de logement.  ARTICLE 10  Que la taxe pour la cueillette des ordures soit :  Résidences et les locaux pour organisme : 241.38$ par unité de logement.    Résidence saisonnière : 120.69$,  Terrain de camping #1 de 1 à 5- 228.25$,  #2 de-6 à 10- 533.00$,  #3 de 11 et plus 761.00$  Garages de machineries lourdes : 241.38$  Commerces, fermes et petites industries, catégories : 1- 269.52$,  2- 305.88$,  3- 396.82$.  Commerces saisonniers : ½ tarif, soit 1- 134.75$,  2- 152.93$  3- 198.39$.  Site Usine : 396.82$.  ARTICLE 11  Le taux d’intérêt sur les taxes impayées sera de 2% par mois, 24% par année.  ARTICLE 12  Les contribuables qui demandent les services de l’inspecteur municipal durant la fin de semaine pour des travaux qui ne constituent pas une urgence ou qui auraient pu être planifiés d’avance, se verront facturer un minimum de quatre (4) heures de travail (homme ou machinerie).  ARTICLE 13  Les comptes sont payables sur présentation de facture, aux conditions énumérées dans l’article 11.  ARTICLE 14  Le présent règlement abroge tout règlement antérieur à cet effet et entrera en vigueur conformément à la loi.  Adoptée. |
| Rés. #6241-01-24  Adoption règlement 12-2023-1 « Affichage des Avis publics » | **CANADA**  **PROVINCE DE QUÉBEC**  **MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU**  **RÈGLEMENT # 12-2023-1**  **RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE TASCHEREAU**  ATTENDU QUE l’article 433.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1;  ATTENDU QUE le conseil estime opportun d’adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;  EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu que le présent règlement soit adopté.  ARTICLE 1  Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.  ARTICLE 2  La municipalité diffuse tout avis public sur son site internet.  ARTICLE 3  La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché à l’Hôtel de Ville ainsi que sur sa page Facebook.  ARTICLE 4  Le présent règlement n’a pas pour effet d’empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu’elle estime approprié compte tenu des circonstances.  ARTICLE 5  Le présent règlement s’applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, RLRQ, c. A-19.1.  Adoptée. |
| Rés. #6242-01-24  Entente H2Lab | Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement d’accepter l’entente avec H2Lab pour l’analyse des eaux potables et les eaux usées.  Adoptée. |
| Rés. #6243-01-24  TECQ | **Attendu que :**   * La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024; * La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.   **Il est résolu que :**   * La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle; * La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024; * La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation; * La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme; * La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation **de** toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. * La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.   Il est proposé par M. Mathieu Cloutier, appuyer par M. Julien Chalifoux et résolu unanimement de déposer la demande d’aide financière pour la TECQ tel quel présentée. Adoptée. |
| Rés. #6244-01-24  Bavard | Compte tenu de la charge de travail que sollicite l’impression de la publication du Bavard;  Et, que la municipalité, dans un désir d’efficience, souhaite faire imprimer la publication à l’externe par une entreprise locale;  Que les citoyens exigent de garder l’information intégralement tel qu’il se fait actuellement;  Attendu que le coût annuel du matériel requis pour l’impression (location d’un 2ième photocopieur, papier, broches spéciales, entretien et encre) est d’approximativement de 5 300$;  Attendu que le temps requis pour brocher, mettre en ordre les documents et imprimer l’ensemble du Bavard requiert environ 9h par impression pour un coût estimé à 2 200$;  Attendu que le coût annuel estimé par le fournisseur le moins coutant est de 3 500$;  Il est proposé par M. Henri Lampron et résolu à la majorité des conseillers présents de donner le contrat d’impression à Imprimerie Harricana.  M. Mathieu Cloutier déclare son intérêt et s’abstient de voter.  Adoptée. |
| Rés. #6245-01-24  Pro-Maire | Il est proposé par M. Henri Lampron et appuyé par M. Zacharie Cloutier-Julien et résolu à l’unanimité des conseillers présents de désigner le conseiller M. Mathieu Cloutier à titre de maire suppléant pour remplacer le maire en cas d’empêchement de celui-ci.  Adoptée. |
| Rés. #6246-01-24  Entente PRAU | Il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu à l’unanimité des conseillers présents de signer l’entente tel que présenté.  Adoptée. |
| Rés. #6247-01-24  Embauche commis de l’aréna | Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu à la majorité des conseillers présents ;  De nommer Mme Marie-Andrée Lemay au poste de Commis de l’aréna à compter du 16 janvier 2024.  M. Patrick Landry déclare son intérêt et s’abstient de voter.  Adoptée. |
| Rés. #6248-01-24  MRNF Entente chemin multiusages 2024-2025 | Il est proposé par M. Patrick Landry et résolu à l’unanimité des conseillers présents de signer l’entente tel que présenté.  Adoptée. |
| Rés. #6249-01-24  Commandites | ATTENDU que la municipalité a reçu 3 demandes de commandite :   1. *Sport Action Jeunesse de Taschereau* (SAJT) pour le tournoi annuel de hockey le 3 février 2024 et le Fest’hiver le 24 février 2024; 2. La *Fondation Brousseau-Dargis* dans le cadre de leur levée de fonds annuelle; 3. La *Ressource des personnes handicapées* dans le cadre du 27ième Téléthon régional.   Il est proposé par M. Henri Lampron et appuyé de M. Patrick Landry de :   1. Prêter à SAJT la location de l’aréna pour les 2 activités d’une valeur de 1 000$ par activité pour un total de 2 000$; 2. Refuser la demande de la Fondation Brousseau-Dargis; 3. De faire un don au montant de 350$ à la *Ressource des personnes handicapées*.   Adoptée. |
| Rés. #6250-01-24  Projet Famille en fête 2024 | M. Michaël Otis présente le projet de Famille en fête 2024 et il est proposé par M. Julien Chalifoux et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’aller de l’avant avec ce projet.  Adoptée. |
| Rés. #6251-01-24  Renouvellement des licences - Micro-Âge | Il est proposé par M. Zacharie Julien-Cloutier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat des licences avec Micro-Âge.  Adoptée. |
| Lots épars | Le *Groupement forestier coopératif* *Abitibi* (GFCA) a déposé un projet pour de la coupe sur des lots épars. Le Comité forêt se rencontrera pour étudier le projet et fera un rapport au Conseil. |
| Période de questions | Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires. |
| Rés. #6252-01-24  Fermeture | Il est proposé par M. Mathieu Cloutier et résolu à l’unanimité des conseillers présents de fermer la séance à 20h56.  Adoptée. |